

PREFECTURE de l'INDRE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

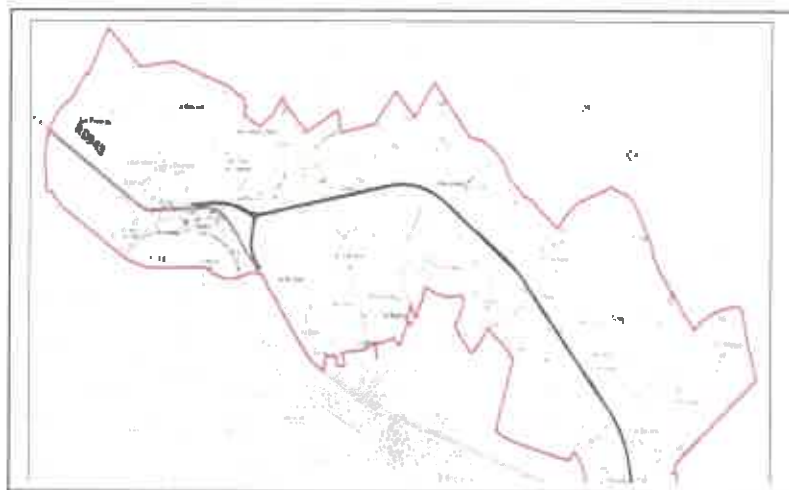
Enquête **UNIQUE** préalable

- Déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- Autorisation environnementale au titre « loi sur l'eau », valant autorisation de défrichement et dérogation à destruction d'une espèce protégée.

COMMUNES DE VILLEDIEU-SUR-INDRE ET NIHERNE

DEVIATION DE LA RD 943 à VILLEDIEU SUR INDRE.

CONCLUSION et AVIS MOTIVÉS
de la COMMISSION D'ENQUETE



Désignation

des

commissaires enquêteurs : 23/12/2020 n° E20000069/87 COM DUP 36

Arrêté préfectoral numéro 36-2021-01-29-07 du 29 janvier 2021

Début de l'Enquête : lundi 8 mars 2021

Clôture de l'Enquête : 10 avril 2021

Durée de la Consultation du public : 34 jours

Date de remise du rapport des Commissaires Enquêteurs : 7 mai 2021

Commission d'enquête : Lionel LALEVEE. Michel FOISEL. Bernard GAUDRON

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1 OBJET DE L'ENQUETE	3
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU SUR INDRE (36)	3
2.1. Situation.....	3
2.2 Population :	Erreur ! Signet non défini.
3. CARACTERISTIQUES DU PROJET	4
3.1 Identification du demandeur.....	4
3.2 Caractéristiques principales sur la procédure :	Erreur ! Signet non défini.
4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE	11
4.1. Cadre Administratif.....	11
4.2 Textes Réglementaires.....	11
5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.	15
6. ORGANISATION DE L'ENQUETE	17
6.1 Désignation des commissaires enquêteurs :	17
6.2 Préparation et organisation de l'enquête :	17
6.3 Période :	17
6.4 Permanences :.....	19
6.5 Registre :	20
6.6 Contacts :.....	20
6.7 Visite des lieux :.....	21
6.8 Avis préalable :.....	Erreur ! Signet non défini.
6.9 Publicité :	21
6.10 Affichage :.....	22
6.11 Incidents survenus au cours de l'enquête :	24
6.12 Climat de l'enquête :	24
6.13 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registres.....	25
6.14 Notifications du procès-verbal des observations :	25
6.15 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage :.....	26
7. DEROULEMENT DES PERMANENCES :	Erreur ! Signet non défini.
8. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC:	Erreur ! Signet non défini.

1 OBJET DE L'ENQUETE

Le projet d'aménagement de la voie de contournement de VILLEDIEU SUR INDRE répond à la volonté du département de L'Indre d'améliorer les conditions des déplacements et d'améliorer la qualité de vie dans l'agglomération.

La RD 943 relie Châteauroux à Tours et traverse VILLEDIEU SUR INDRE. C'est le tronçon le plus circulé entre Châteauroux et Tours avec 8925 véhicules / jours dont 875 poids lourds en 2017.

L'objectif est de :

Sécuriser la traversée de la commune

Améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant les nuisances.

D'acheminer le trafic de transit entre le Nord-Ouest et le Sud-Est du pays.

Maintenir la fonction d'échange départemental.

Offrir des conditions de circulation satisfaisantes aux usagers.

Le cout estimatif est de 20 280 000 €.

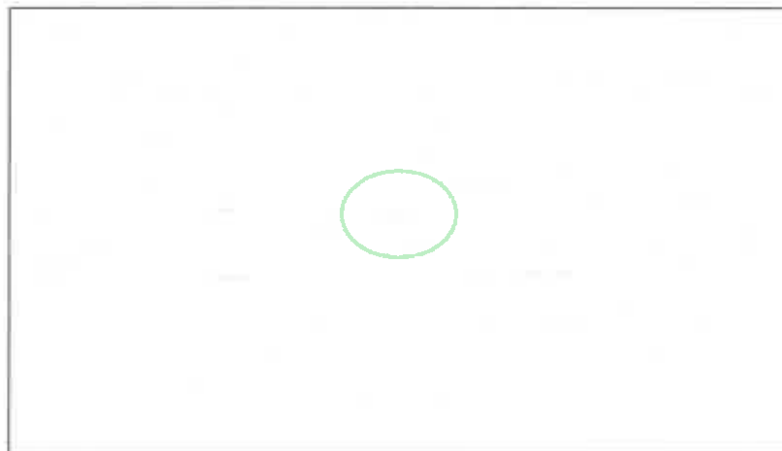
2 PRESENTATION DE LA COMMUNE DE VILLEDIEU SUR INDRE (36)

2.1. Situation.

La commune est située dans le centre¹ du département de l'Indre, dans la région naturelle de la Champagne berrichonne, au cœur du Berry en région Centre-Val de Loire.

Les communes limitrophes¹ sont : Niherne (3 km), Chezelles (5 km), La Chapelle-Orthemale (7 km), Saint-Lactencin (7 km), Saint-Maur (9 km), Neuillay-les-Bois (10 km) et Buzançais (10 km).

Les communes chefs-lieux¹ et préfectorales sont : Buzançais (10 km), Châteauroux (13 km), Issoudun (36 km), Le Blanc (43 km) et La Châtre (45 km).



3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 Identification du demandeur.

Le maître d'ouvrage du projet est le Département de l'Indre :

DEPARTEMENT DE L'INDRE

DGA des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation

Direction des Routes

**Place de la Victoire et des
Alliés**

CS N°20639

**36020 CHATEAUROUX
Cedex**

La Maîtrise d'œuvre est constituée par les équipes du :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE

DGA des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Éducation

Direction des Routes

**Place de la Victoire et des
Alliés**

CS N°20639

**36020 CHATEAUROUX
Cedex**

**Tel : 02.54.08.37.41 / Fax :
02.54.08.37.47**

Sont associés à ce dossier :

- Monsieur Christophe **BRISSON**, coordinateur de la mission juridique et contentieux de la Préfecture de l'Indre – 02 54 53 20 73. Courriel : christophe.brisson@indre.gouv.fr-

Conseil Départemental : - Monsieur **Vigneron** Raphaël (service Marchés et gestion du patrimoine) : 02 54 08 37 63 - Courriel : rvigneron@indre.fr

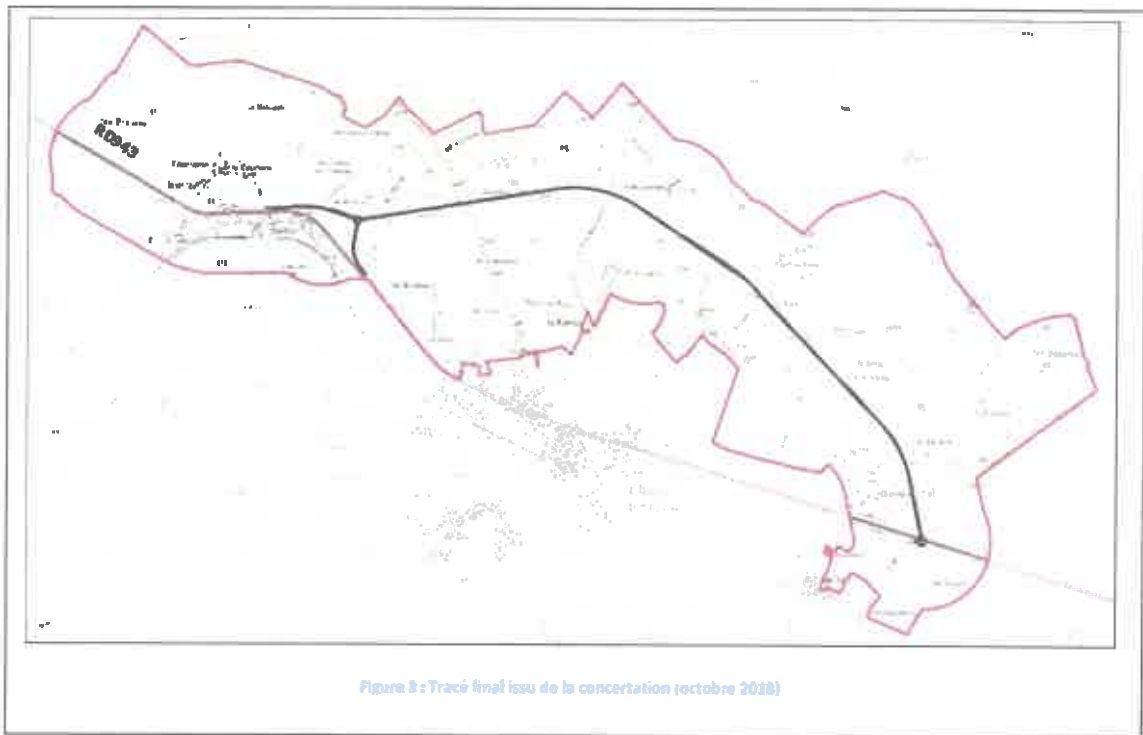
- DDT, service eau : Madame Catherine **Picavet**, instructrice du dossier : 02 54 53 21 72 - Courriel : catherine.picavet@indre.gouv.fr.

- Thierry **DUBOIS** 02 54 53 26 64 , mail : thierry.dubois@indre.gouv.fr
- DDT, service nature : Monsieur Titouan **Flaux** (02 54 53 21 30) et Monsieur Olivier **Prot** (02 54 53 26 62).
- DDT, planification et document d'urbanisme : Madame Corinne **Malavielle** (02 54 53 21 79) - Mme **BILLARD** Corinne -DUP, tél : 02 54 29 51 54 , mail : Corinne.billard@indre.gouv.fr

- DDT, forêt : Madame Patricia **Rouet** (02 54 53 26 61) et Madame Nathalie **Christin** (02 54 53 26 87).

- monsieur **DUSAUSOY** Boris, mail : bduchaussoy@ndre.fr

- monsieur **COURTEMANCHE** Boris, mail : ccourtemanche@indre.fr



4. CONCLUSION

A l'issue de cette phase de concertation, le bilan suivant peut être établi

- l'opportunité de créer une voie de contournement de VILLEDIEU-SUR-INDRE est reconnue,
- le projet présenté lors de la concertation n'a pas suscité d'autre réaction que la question du raccordement de la déviation à l'Est du hameau de Chambon,
- Afin de répondre aux enseignements de la concertation, il conviendra d'intégrer les mesures d'amélioration complémentaires suivantes au projet
 - un éloignement vers l'Est du rond-point de raccordement de la déviation afin de réduire les nuisances causées à la zone habitée de Chambon,
 - la pose d'un revêtement routiers anti-bruit sur la RD 943 le long du hameau de Chambon et l'abandon des écrans acoustiques jugés inadaptés,
 - le maintien et la sécurisation des accès du Hameau de Chambon et de Chambon sur la RD 943,
 - la sécurisation du virage demeurant sur la RD 943 en sortie de Chambon

Les études correspondantes seront réalisées afin de permettre de retenir un tracé qui sera présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet. Le tracé sera rendu définitif à l'issue de cette phase d'enquête publique, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur et après déclaration de projet du Département de l'Indre et arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique.

1) **Consultation de l'autorité environnementale :**

Le code de l'environnement stipule qu'une étude d'impact doit être réalisée.

La mission régionale d'autorité environnementale centre-Val-de-Loire dispose de deux mois pour rendre son avis sur le dossier d'étude d'impact. Pour établir cet avis, la MRAE s'appuie sur les services de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement (DREAL). L'absence d'avis vaut avis tacitement favorable. L'avis doit être joint au dossier d'enquête publique qui est ouverte après réception de l'avis environnemental.

2) **La déclaration d'utilité publique :**

Les effets juridiques de la déclaration publique permettent de reconnaître l'utilité publique préalablement à l'expropriation qui devra être précédée sur le plan administratif à une enquête parcellaire précisant quels sont les biens à exproprier.

3) **La procédure sur La loi sur l'eau :**

Le projet implique la création de nouvelles surfaces imperméabilisées et nécessite la réalisation d'ouvrages hydrauliques pour le rétablissement du réseau hydraulique et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La demande d'autorisation est intégrée dans la procédure environnementale.

4) **Demande d'autorisation de défrichement :**

Cette demande est intégrée dans la procédure environnementale. Cette demande fait suite au déboisement de certaines surfaces.

5) **Dérogation à destruction d'espèce protégée :**

Seul le Limodore à feuilles avortées justifie la demande de dérogation. Les autres espèces protégées présentes sur la zone d'étude et sur le tracé ne justifient pas de demande de dérogation. Trois pieds de Limodore seront détruits. Une mesure de protection sera mise en place, les impacts résiduels sur le Limodore seront donc négligeables d'autant que des mesures compensatoires seront engagées sur 30 ans pour un coût estimé à 276 252 €.

6) **NATURA 2000 :**

Le projet fait l'objet d'évaluation des risques Natura 2000, elle est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Sur les 5 kms autour de la zone d'étude, 2 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 sont présentent, il s'agit de :

Du marais de Bonneau situé à 4,5 kms.

De la pelouse du camp de César situé à 300 m du projet.

De la moyenne vallée de l'Indre situ à 300 m du projet.

Des prairies de la vallée de l'Indre situé à 4.6 kms.

7) L'aménagement foncier agricole et forestier :

Dans le but de limiter les atteintes aux milieux naturels et à la structure des exploitations agricoles, le département organisera un aménagement foncier agricole et forestier qui sera mis à enquête publique.

3.2.1 Les caractéristiques de la route seront :

- Celle d'une route à 2X1 voies.
- La future route franchira 3 cours d'eau : le ruisseau des vallées puis la Trégonce enfin le ruisseau des Fontaines. Il n'y aura aucun impact sur les lits mineurs des différents cours d'eau.
- Trois carrefours en tourne à gauche sont créés pour raccorder la déviation au réseau existant.
 - RD 943/ RD 64a en limite nord du bois de Villedieu.
 - RD 943/ RD 27 au lieudit « le boulonnais »
 - RD 943/ RD 76 au lieudit « les Gabillones »
- La longueur totale du tracé sera de 6700 mètres.

3.2.2 Caractéristiques sur l'eau et la géologie :

Le projet entrainera l'imperméabilisation de terres actuellement à vocation agricole. Les sous bassins versants seront perturbés et l'écoulement des eaux sera modifié.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales respecteront les préconisations du SDAGE Loire Bretagne.

Les eaux susceptibles d'être polluées transiteront par des collecteurs et seront dirigées vers des ouvrages de décantation.

Le tracé recoupera un ensemble d'écoulements naturels qui seront interceptés. Les ouvrages hydrauliques ne seront pas situés sur des cours d'eau perches mais ils se trouveront en bas des talwegs.

Plusieurs bassins versants routiers seront implantés (BRV1, BRV2, BRV3, BRV4 seront des bassins de rétention-décantation. Les eaux pluviales BRV5 seront dirigées vers un bassin d'infiltration. La gestion des eaux pluviales répond aux objectifs réglementaires de traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel.

Aucun captage d'alimentation en eau potable ni périmètre de protection n'est localisé sur le secteur du projet.

Le rejet éventuel de polluant pendant la phase travaux sera pris en compte par des systèmes de rétention

Pendant la phase exploitation, le projet sera transparent. La déviation ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues. Le projet aura pour incidence hydraulique de régler dans le temps l'arrivée des eaux pluviales vers le milieu récepteur. Il en est de même sur l'alimentation de la nappe phréatique.

618 m² de zone humide seront impactés. Une mesure d'évitement et de réduction est prévue.

3.2.3. Les caractéristiques du défrichage seront :

L'aménagement nécessitera des travaux de défrichage sur environ 1,5hect ou 12 609 m² de bois situé sur la commune de VILLEDIEU dont 160 m² de boisements humides.

588 mètres de haies seront détruits.

3.2.4. Caractéristiques sur la faune et la flore :

La réalisation va entraîner la destruction d'habitats de zones boisées ou d'autres types d'habitats favorables à certaines espèces végétales et animales pour certaines protégées.

3.2.5. Incidence sur Natura 2000 :

L'étude démontre qu'il n'y aura aucune incidence sur la zone spéciale de conservation (ZSC) FR 24000537 Vallée de L'Indre.

Le projet n'est pas en mesure de remettre en cause les objectifs de conservation des populations ou des habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Mis à part les Limodore à feuilles avortées le niveau d'impact au niveau des zones humides, de la flore est jugé faible pendant la phase exploitation.

En revanche Il est jugé d'un enjeu fort avec un niveau d'impact assez fort à modéré en ce qui concerne les oiseaux migrateurs, hivernants, nicheurs, les busards.

Les mammifères auront un niveau d'impact faible.

Concernant les poissons, l'enjeu est jugé très fort notamment pendant la phase chantier.

3.2.6 Caractéristiques sur le trafic, le bruit, la pollution et l'accidentologie.

Le projet entrainera une baisse des nuisances sonores pour les riverains du centre de VILLEDIEU SUR INDRE et les hameaux de Chambon et de Surins. Par contre les lieux dits du Haras et le Boulonnais verront leur niveau sonore légèrement augmenter.

La pollution atmosphérique sera moindre dans le bourg de Villedieu, les poids lourds en transit ne seront plus autorisés. La qualité de l'air sera fortement améliorée grâce à la réduction du trafic routier qui devrait diminuer de 64%.

L'accidentologie devrait diminuer, la sécurité des usagers sera améliorée.

3.2.7 Caractéristiques sur l'activité agricole.

Le projet aura pour conséquence une diminution des terres agricoles d'environ 23 ha.

3.2.8 Caractéristique du patrimoine culturel et historique :

Le projet intercepte des secteurs recensés au titre de l'archéologie.

Il s'agit d'un secteur au Nord au lieu-dit « le haras » (ferme gallo-romaine et d'une localisation ponctuelle dans la vallée de la Trégonce (sépulture gallo-romaine. Le tracé passera à proximité d'une zone identifiée comme un village médiéval et avec présence de Tumulus à proximité de Chambon, au lieu-dit le Bois Moret.

Le département saisira le SRA (services régionaux de l'archéologie) pour la levée des prescriptions archéologiques.

3.2.9 Caractéristiques sur l'habitat et cadre de vie :

Le projet n'impacte pas l'habitat et le cadre de vie. Toutefois des aménagements sont prévus (talus, revêtement routier anti-bruit, aménagement paysager).

3.2.10 Caractéristiques sur les activités économique :

Il aura des effets sur l'activité économique. Pour les entreprises, l'impact du projet sera positif du fait d'une meilleure accessibilité.

De manière à compenser les impacts sur la baisse d'activité des commerces et services dépendants d'une clientèle de transit, un projet de requalification du centre-ville est envisagé. Il s'agira de repenser à l'aménagement de la voirie.

3.2.11 Caractéristique sur le réseau routier :

Il sera impacté par le projet. Toutes les routes départementales, voies communales et chemins ruraux seront impliquées. Les routes départementales seront rétablies par des carrefours tourne à gauche.

Les chemins ruraux qui sont pour la plupart tous inscrits au PDIR, il sera indispensable de redéfinir un nouveau réseau.

3.2.12 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Toutes les mesures d'évitement et de réduction seront prises pendant la phase travaux.

Deux mesures de compensation seront prises au niveau du défrichement par une plantation de haies.

4. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. Cadre Administratif.

Décision du 23 décembre 2020 portant le numéro E 20000069/87 COM DUP 36 du tribunal administratif de Limoges.

Par arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 numéro 36-2021-01-29-007 signé par Monsieur le Préfet de l'Indre, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

Sur la réalisation de la déviation de RD 943 sur les communes de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

4.2 Textes Législatifs et Réglementaires.

- Au titre des articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-24 du code de l'environnement.
- Au titre des articles L 110-1 et suivants, R 111-1 et suivants du code l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- Au titre des articles L 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, L 300-1, L 113-1.
- Au titre des articles L 341-1 et suivants du code forestier s'agissant d'une opération qui nécessite le défrichement d'espaces boisés.

Ce dossier a été soumis à une évaluation environnementale et une étude d'impact.

L'enquête publique est régie par les textes et Codes suivants :

Procédure et déroulement de l'enquête publique, contenu du dossier d'enquête

- Code de l'Environnement : articles L.123-1 à L.123-19, articles R.123-1 à R.123-27 et R.123-34 à R.123-43, article L.126-1.
- Code de l'expropriation : articles L. 110-1 à 112-1, articles R 111-1 à R 112-24

Étude d'Impact

- Code de l'Environnement : articles L.122-1 à L.122-3-5 ; articles R.122-1 à R.122-15 ; articles R.122-6 à R.122-8.

Étude d'Incidences Natura 2000

Code de l'Environnement et plus particulièrement ses dispositions relatives :

- à la participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire (articles L.120-1 à L.120-2),
- au droit d'accès à l'information relative à l'environnement (articles L.124-1 à L.124-8),
- à la déclaration de projet (articles L.126-1 et R.126-1 et suivants, article L. 122-1 du code de l'expropriation),
- aux milieux physiques : eaux et milieux aquatiques (articles L.210-1 et suivants ; articles R.211-1 et suivants) et air et atmosphère (articles L.220-1 et suivants ; articles R.221-1 et suivants),
- à la procédure d'instruction des demandes de dérogation au régime de protection des espèces (articles L.411-1 et 2),
- à la prévention des nuisances sonores (articles L.571-1 et suivants ; articles R.571-1 et suivants),
- au défrichement (articles L. 341-1 et suivants),
- à l'autorisation environnementale unique (articles L. 188-1 et suivant).

Code Général de la propriété des personnes publiques

Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses dispositions relatives :

- à la concertation (articles L.300-1 et suivants ; articles R.300-1 et suivants),
- à la mise en compatibilité des PLU (articles R.153-14 et L.153-54 et suivants).
- aux espaces boisés classés (EBC) (article L. 113-1)

Code de la Voirie routière

- code de l'Environnement : articles L.414-1 à L.414-7 ; articles R.414-19 à R.414-26.

Code de la Route

Code Forestier

Code du Patrimoine et plus particulièrement ses dispositions relatives :

- à l'archéologie préventive (articles L.521-1 et suivants ; article R.522-1 et suivants) ;

Code civil - article 545**Code des Relations entre le public et l'administration**

Les textes relatifs à la protection de la nature et aux études d'impact sont :

- La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »,
- Les articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 à R. 122-16 du Code de l'Environnement,
- Les articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la gestion de la ressource en eau,
- Les articles L. 322-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux réserves naturelles,
- Les articles L. 350-1 et suivants et L. 411-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la protection des paysages, de la faune et de la flore,
- Les articles L.414-1 à 4 et R.414-19 à 26 du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Les textes relatifs au bruit sont :

- Les articles L. 571-1 à L. 571-26 du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) précisant notamment que la conception, l'étude et la réalisation des aménagements et des infrastructures de transports terrestres doivent, d'une part, prendre en compte les nuisances sonores que la réalisation ou l'utilisation de ces aménagements et infrastructures provoquent à leurs abords et, d'autre part, envisager des mesures pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables des nuisances sonores.
- Les articles R. 571-44 à R. 571-52 du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), codifiant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquant les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
- L'Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières, précisant les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq (6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq (22 h - 6 h) pour la période nocturne ; il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
- La Circulaire 97-110 du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.

L'article L. 210-1 du Code de l'Environnement qui stipule que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Les articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (abordant les modalités des procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Les articles R. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (abordant les modalités des procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau).

Code de l'Environnement, notamment les articles L. 220-1 et suivants, qui disposent entre autres que « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre ».

Code de l'Environnement notamment l'article L. 122-3 rendant nécessaire pour la réalisation d'infrastructures de transport, une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet.

Code de l'Environnement : articles L.220-1 à L.220-2, articles L.221-1 et suivants, articles L.223-1 et suivants, articles R.221-1 et suivants et articles R.222-1 et suivants.

Les articles L. 350-1 et suivants et L. 411-5 du Code de l'environnement relatifs à la protection et à la mise en valeur des paysages.

Le Code du patrimoine et plus particulièrement ses dispositions relatives à l'archéologie préventive (articles L.521-1 et suivants, article R.522-1 et suivants).

4.4 rappels de la procédure sur la DUP (déclaration d'utilité publique) :

L'opération envisagée nécessite la réalisation d'une procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique permettant de recourir à des expropriations. L'enquête publique est aussi nécessaire au titre de la procédure environnementale. Une enquête publique unique est donc menée conformément aux textes du code de l'environnement et du code de l'expropriation.

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.

Le dossier établi par les services du département de l'Indre (Direction des routes)

ADEV environnement, 2 rue Jules ferry au BLANC

Comprend :

1°) Autorisation environnementale (faune, flore, milieux naturels)

- 1 dossier avec :

Une notice explicative.

Un plan de situation.

Le plan général des travaux.

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.

L'appréciation sommaire des dépenses.

Soit 574 pages.

- une étude d'impact,

- des plans de profils en long,

- une présentation non technique de 68 pages.

- Autorisation au litre de la loi sur l'eau et demande de défrichement.

Réalisé par « adev environnement », 2 rue Jules ferry au BLANC (36300)

2°) Dérogation « espèces protégées ».

- 1 dossier de dérogation pour la destruction de stations de Limodore à feuilles avortées de 112 pages réalisé par adev environnement.

3°) Déclaration d'utilité publique.

- 1 dossier et ses annexes,

- 1 dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

- 1 étude d'impact,

- 1 dossier d'annexes 8 à 11 : arrêté cas par cas, bilan de la concertation, délibération du 6 décembre 2019, avis des Domaines, 3 planches plan de projet, projet en long général.

Les dossiers sont réalisés par « adev environnement », 2 rue Jules ferry au BLANC (36300)

4°) Lettre du ministère de la transition écologique, direction régionale de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire qui constate une absence d'observation émise dans le délai réglementaire.

5°) Un document du conseil scientifique régionale du patrimoine naturel de la région Centre Val de Loire qui émet un avis favorable à ce projet en précisant qu'il faut mener une réflexion plus poussée sur le choix des parcelle gérées pour le Limodore.

6°) un courrier du 13 juillet 2018 du préfet de la région centre (DREAL) qui demande de développer de façon attentive les points suivants :

Concernant la biodiversité et démontrer la pertinence des mesures d'évitements, de réduction et compensation et d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des milieux à Intérêt patrimonial, garantir la transparence des corridors écologiques, démontrer l'absence d'incidence négative sur l'état de conservation des espèces protégées ou menacées (Natura 200 et ZNIEFF). Est aussi abordé la ressource en eau, l'exposition au bruit, le paysage et le patrimoine.

7°) un arrêté en date du 13 juillet 2018 du Préfet de la Région centre val de Loire qui dans son article 1^{er} (F02418P0033) est modifié. Que le projet est soumis à évaluation environnemental.

8°) un extrait des délibérations de la commission permanente du conseil départemental en date du 28 septembre 2018, dossier CP 20 180928 011 adopté à l'unanimité qui stipule que le bilan de concertation est approuvé. Que le président du conseil départemental est autorisé à poursuivre les études en intégrant les mesures d'amélioration complémentaires tirées de la concertation : Eloignement vers l'Est du raccordement de Chambon, pose d'un revêtement anti bruit et abandon des écrans acoustiques, maintien et sécurisation des accès des hameaux de Chambon, sécurisation du virage en sortie de Chambon.

9°) un document sur la concertation publique avec ses conclusions.

10°) un extrait des délibérations de la commission permanente du conseil départemental en date du 6 décembre 2019, dossier CP 20 191206 026 adopté à l'unanimité qui stipule que le dossier DUP comprenant la mise en compatibilité du PLU est adopté. Que le dossier environnemental unique est adopté. Que le président du conseil départemental est autorisé à saisir les services de l'état pour l'instruction et l'organisation de l'enquête publique.

11°) un avis du domaine, direction générale des finances publiques à TOURS qui prévoit une dépense de 665 700 € pour l'acquisition du foncier.

La partie administrative comprend :

Les registres d'enquête (12 pages) déposés à la mairie de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE.

L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, numéro 36-2021-01-29-007 en date du 29 janvier 2021, de monsieur le Préfet de l'Indre.

6. ORGANISATION DE L'ENQUETE

6.1 Désignation des commissaires enquêteurs :

Par décision n° E 20000069/87 COM DUP 36 du 23 décembre 2020, Monsieur le président du Tribunal Administratif de LIMOGES a constitué une commission d'enquête composée du Président en la personne de Lionel LALEVEE qui sera secondé de Mr FOISEL Michel et de Mr Bernard GAUDRON. Nous avons signé une déclaration sur l'honneur de non intérêt personnel au projet, plan ou programme.

6.2 Préparation et organisation de l'enquête :

Faisant suite à l'arrêté du 29 janvier 2021 numéro 36-2021-01-29-007 signé par Monsieur le Préfet de l'Indre, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique nous avons été contactés par Mr Christophe BRISSON. Une réunion s'est tenue le 14 janvier 2021 de 10 à 11h30 à la préfecture de l'Indre afin d'établir le planning des permanences. Au cours de l'entretien, nous avons fixé les principales modalités de déroulement de l'enquête : période de l'enquête, lieux de permanence, lieux, dates et heures des permanences. Assistaient à cet entretien Mme Corinne BILLARD et Mr DUBOIS Thierry.

Un dossier volumineux et complet a été remis à chaque commissaire lors de cet échange.

6.3 Période :

Le public est informé que, par arrêté préfectoral, a été prescrit la mise à l'enquête publique du dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme et du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre « loi sur l'eau », valant autorisation de défrichement et dérogation à destruction d'une espèce protégée pour la réalisation d'une déviation routière de la route départementale 943 présentées par le Conseil Départemental de l'Indre, représenté par Monsieur Serge DESCOUT.

Cette enquête s'est déroulée du 8 mars 2021 à 14 h 00 au 10 avril 2019 à 12 h 00 inclus.

Pendant cette période, le dossier du pétitionnaire pourra être consulté en mairies de Villedieu-Sur-Indre, siège de l'enquête, et de Niherne aux heures habituelles d'ouverture des mairies. Un accès gratuit au dossier complet sur poste informatique est également mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter à la mairie de Villedieu-Sur-Indre, aux heures et jours d'ouverture de celles-ci.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation dans un délai réglementaire. Les collectivités concernées ont émis un avis le 1^{er} décembre 2021, au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Ces avis sont intégrés au dossier soumis à enquête publique.

De plus, le dossier du pétitionnaire sera consultable :

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la DDT 36 - Cité administrative – Bâtiment B – 36 000 CHÂTEAUX aux heures d'ouverture suivantes : 9 h à 11h45 et 14 h à 16 h, sur rendez-vous par téléphone au 02-54-53-26-73 ou 02-54-53-26-69,

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE>

Toutes les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur les registres d'enquête ouverts en mairies de Villedieu-sur-Sur-Indre et de Niherne ou les adresser à Monsieur Lionel LALEVEE, président de la commission d'enquête (capitaine de la gendarmerie, retraité), Monsieur Michel FOISEL (cadre de la fonction publique, retraité) et Monsieur Bernard GAUDRON (cadre en entreprise, retraité), membres de la commission d'enquête désignés par le tribunal administratif de Limoges le 23 décembre 2020 :

- par écrit au siège de l'enquête (mairie de Villedieu-Sur-Indre) ;

- par voie électronique sur le registre dématérialisé via le lien :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-deviation-villedieu-sur-indre-web>

ou à l'adresse mail dédiée : deviation-villedieu-sur-indre@democratie-active.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le 10 avril 2021 à 12 h 00. Ces observations recueillies par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé via le lien :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-deviation-villedieu-sur-indre-web>

La commission d'enquête siégera en personne à la Mairie de Villedieu-Sur-Indre les :

- lundi 8 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 24 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 2 avril 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- samedi 10 avril 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

et à la mairie de Niherne les :

- mardi 16 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 31 mars 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire – enquêteur sera déposée dans les communes concernées par l'enquête, dans laquelle la commission d'enquête a assuré ses permanences.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet pourra accorder ou refuser la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, et permettant au Conseil Départemental de poursuivre la procédure d'aménagement foncier engagée en application de L 123-24 du code rural et de la pêche maritime) et l'autorisation environnementale au titre « loi sur l'eau », valant autorisation de défrichement et dérogation à destruction d'une espèce protégée.

6.4 Permanences :

Nous nous sommes mis à la disposition du public pour le renseigner utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant les SIX (6) permanences suivantes :

- Lundi 8 mars 2021 à la mairie de VILLEDIEU de 14 à 17h00.
- Mardi 16 mars 2021 à la mairie de NIHERNE de 14 à 17h00.
- Mercredi 24 mars 2021 à la mairie de VILLEDIEU de 9 à 12h.
- Mercredi 31 mars 2021 à la mairie de NIHERNE de 14 à 17h.

- Vendredi 2 avril 2021 à la mairie de VILLEDIEU de 14 à 17h.
- Samedi 10 avril 2021 à la mairie de VILLEDIEU de 9 à 12h.

6.5 Registre :

Nous avons coté et paraphé les pages des 2 registres d'enquête.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, j'ai clos et signé le registre après la dernière permanence en mairies de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE (36).

6.6 Contacts :

Avec les responsables du projet (Mme BASCIO, Mr VIGNERON, Mr BRISSON, Mr DUCHOSSOY) :

Le 11 février à 10h à la Préfecture de l'Indre, nous avons assisté à une formation sur la gestion du registre dématérialisé. Nous avons pu obtenir les éclaircissements aux questions soulevées.

Il en ressort que :

- ✦ Les mails et les formulaires d'observations seront tous joints dans le registre dématérialisé.
- ✦ A l'issue de l'enquête (rapport, conclusion, synthèse), les documents reçus sur le registre dématérialisé ne seront pas imprimés car directement reçus par le maître d'ouvrage.
- ✦ Toutes les observations déposées seront visibles par quiconque dans un délai raisonnable.
- ✦ Les observations déposées en mairies sur le registre papier seront scannées et déposées sur le registre dématérialisé.

Avec Mr le Maire de VILLEDIEU (Mr ELBAZ) et ses adjoints accompagnés du responsable des services technique, le 17 février 2021 de 10 à 11h30. La municipalité est favorable au projet. Toutefois il nous est indiqué une demande concernant les agriculteurs et une opposition de quelques commerçants.

Monsieur ELBAZ insiste sur le fait d'être toujours reconnu (ou indiqué) dans les supports de navigation (GPS, WAZE, etc.).

Avec Mr le maire de NIHERNE (Mr MARDELLE) le 31 mars 2021 à 14h. Mis à part au niveau des lieux-dits le Sauguet, Le Penerai, le Guidon, l'Ormelle, le territoire de commune est peu impacté. Il a été informé de la demande de propriétaires qui souhaitent un léger

changement de tracé et d'interrogation de quelques agriculteurs au sujet des « entrée » dans leurs propriétés.

6.7 Visite des lieux :

A l'issue de notre entretien à la mairie de VILLEDIEU nous avons visité la toute zone de projet. A cette occasion nous avons constaté la présence des panneaux d'affichage.

Nous avons, le 2 avril 2021 à l'issue de la permanence, compte tenu des observations concernant les sites archéologiques du Bois Moret et celles demandant un changement de tracé au niveau de l'Ormelle et du Guidon effectué un transport sur les lieux précités.

Nous avons effectivement remarqué :

La présence de Tumulus au niveau du Bois Moret.

Que les parcelles mentionnées par Mr GUILLOT ; EMILLY ; BALDOMIR : THOMINE sont effectivement entretenues et plantées d'arbres fruitiers. Toute cette zone possède une végétation arbustive dense.

6.8 Publicité :

Conformément à la législation en vigueur, les avis de publicité de l'enquête ont été publiés, plus de quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par les soins de la Préfecture de l'Indre dans les annonces légales de 2 journaux diffusés :

- Le 19 février 2021 dans « La Nouvelle République »,
- Le 21 février 2021 dans « la Nouvelle république- Dimanche »

Ces publications ont été répétées, dans les huit (8) premiers jours de l'enquête et dans ces mêmes journaux :

- Le 9 mars 2021 dans « La Nouvelle République Indre »,
- Le 14 mars 2021 dans « l la Nouvelle république- Dimanche »

L'arrêté préfectoral portant ouverture de la présente enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique sont consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre soit www.indre.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-autre-que-icpe.

Dans ces conditions, la publicité nous apparaît conforme à la réglementation.

6.9 Affichage :

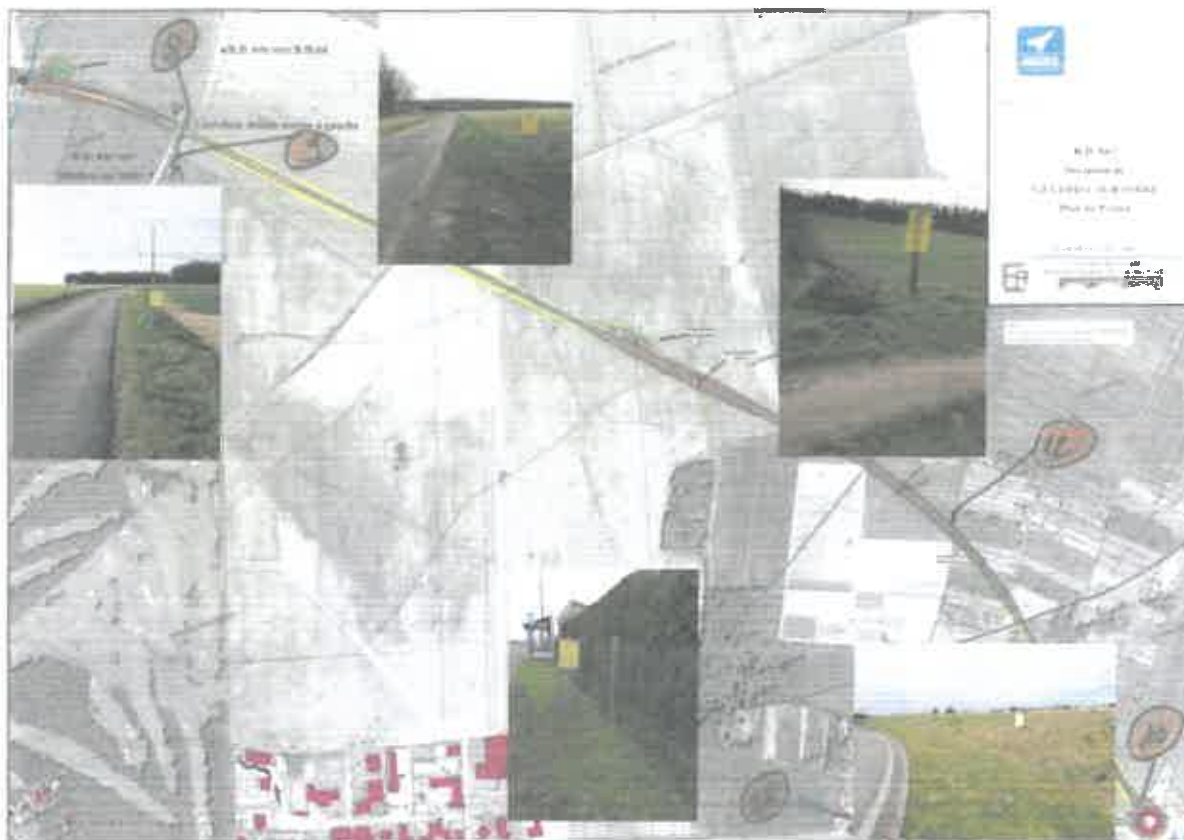
L'affichage de l'avis de l'enquête publique (R 123-11 du code de l'environnement) et l'arrêté préfectoral ont été mis en place devant les mairies sur des panneaux.

Ceci a été vérifié le 17 février 2021.

Le responsable de projet a procédé à l'affichage de l'avis de l'enquête publique (caractères noirs sur fond jaunes), format A2 : 42 X 59 cm.

Par ailleurs, les Maires ont justifié de l'exécution de cet affichage par la production d'un Certificat auprès du Préfet de l'Indre. Dans ces conditions les formalités d'affichage ont été respectées.





Le dernier jour de l'enquête les avis d'enquête publique étaient encore présents sur les portes des mairies de VILLEDIEU et NIHERNE.

6.10 Incidents survenus au cours de l'enquête :

Aucun incident n'a été déploré durant l'enquête.

6.11 Climat de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions. L'accueil dans les mairies, où se sont tenues les permanences, a été cordial et coopératif et les locaux mis à notre disposition ont répondu aux besoins en temps et en heures.

Les permanences se sont effectuées dans le calme et dans un excellent rapport d'échanges avec toutes les personnes rencontrées.

Conformément aux directives nationales, toutes les mesures sanitaires COVID 19 ont été mises en place et respectées en application avec l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

6.12 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registres

Après l'heure de fermeture des mairies et à la fin de la dernière permanence, il nous a été remis les registres avec les documents annexés. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le président de la commission d'enquête a clos et signé le registre.

Afin de respecter l'arrêté préfectoral, le registre d'enquête, le rapport avec les conclusions et avis ont été remis directement, à monsieur le Préfet de l'Indre en 5 exemplaires papier et deux exemplaires informatique – format PDF. Simultanément nous avons diffusé une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

6.13 Notifications du procès-verbal des observations :

A l'issue de la dernière permanence, nous avons convoqué, la personne responsable du projet, Monsieur le président du conseil départemental chargé du projet.

Ceci afin de lui faire part des observations recueillies en cours d'enquête. Un procès-verbal de remise et de synthèse (2 pages) lui a été remis le 16 avril 2021.

Pièces n° 3-4-5

Nous lui avons également signifié que, le responsable du projet disposait d'un délai de quinze jours pour nous adresser son mémoire de réponse afin d'apporter le maximum de précision aux interrogations et remarques soulevées par les observations présentées.

6.14 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Nous avons reçu le mémoire en réponse du responsable du projet le jeudi 29 avril 2021 par courriel, donc dans le délai imparti. Ce document, très complet comprenant 2 pièces et un courrier du président du conseil départemental apportant toutes les réponses aux questions posées.

7. MOTIVATIONS de l'avis de la COMMISSION D'ENQUETE

➤ *Qui tiennent compte des éléments suivants :*

Concernant le déroulement de l'enquête :

Considérant que les différentes demandes ont généré la présente enquête publique qui s'est déroulée en mairie de VILLEDIEU SUR INDRE (36), siège de l'enquête et NIHERNE.

Considérant que le responsable du projet a procédé à l'affichage en mairies et sur les lieux de la zone concernée dans les conditions réglementaires.

Considérant que l'affichage a été maintenu et vérifié.

Considérant qu'une information du public, répondant aux obligations légales, a été réalisée par publicité dans les annonces légales de 2 journaux diffusés dans le département de l'Indre.

Considérant que le dossier complet, mis à l'enquête, nous apparaît conforme aux textes réglementaires en vigueur.

Considérant qu'un dossier et 1 registre ont été mis à la disposition du public dans les mairies de VILLEDIEU SUR INDRE et NIHERNE (36).

Considérant que le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant que nous avons assuré les 6 permanences, prévues par l'arrêté préfectoral 29 janvier 2021 n° 36-2021-01-29-007.

Considérant qu'aucun incident n'a été constaté au cours de cette enquête,

Considérant que les échanges ont été courtois entre les personnes.

REMARQUES ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

Elles sont nombreuses et exprimées de plusieurs manières d'où la nécessité de les répertorier par tableau et lieu d'expression.

Observations sur les registres d'enquête on en comptabilise :

9 à NIHERNEE

36 à VILLEDIEU SUR INDRE

18 sur le site dédié.

Registre HIHERNE

On note :

- 2 observations en faveur du projet :
- 7 observations qui font état de demandes au sujet des parcelles de jardin ou fruitiers.

Registre de VILLEDIEU SUR INDRE.

- 21 observations en faveur du projet :
- 11 observations complètement défavorables.
- 3 observations où il est fait état d'une demande sans précision sur « favorable ou défavorable ».

Registre dématérialisé :

- 464 téléchargements.
- 172 visites uniques.
- 17 dépôts d'une observation.
- 1 observation par mail.
- 4 qui ne se prononce pas.
- 2 défavorables.
- 12 favorables.

Que nous avons convoqué et communiqué, dans le délai réglementaire au porteur de projet les observations, réparties par thèmes.

Que le responsable du projet a remis son mémoire en réponse dans le délai imparti. Ce document apporte des réponses précises aux observations,

Que nous avons pris en compte toutes les observations formulées sur le registre papier, sur le registre dématérialisé, les courriers, ainsi que les réponses du responsable du projet. Nous nous sommes attachés à donner un avis à chacune (voir rapport d'enquête).

Que le dossier comporte tous les éléments conformes à la réglementation.

L'ENQUETE EST DONC CONFORME A LA REGLEMENTATION.

Considérant que les riverains, habitants, propriétaires ont été informés.

Considérant que les échanges entre les différentes personnes sont positifs.

Considérant que la modification des PLU de Villedieu sur INDRE et NIHERNE est nécessaire, que ces PLU doivent être modifiés pour être compatibles.

- a) Concernant VILLEDIEU SUR INDRE la modification n° 3 en l'occurrence l'aménagement du centre bourg qui sera facilité par le report du trafic sur la déviation RD 943.

A VILLEDIEU par la modification du règlement où est admis l'installation nécessaire au service public ou d'intérêt collectif à condition qu'elle soit compatible avec la zone. A, notamment les affouillements.

- b) Par la modification du rapport de présentation en y ajoutant « la création d'une voie de contournement du centre bourg (RD 943) qui s'accompagner de mesures tendant à son intégration dans les espaces naturels et l'intégration possibles des affouillements.
- c) Concernant NIHERNE, l'impact sera sur l'orientation n° 3 (secteur nj). Mention doit être faite dans le règlement écrit notamment pour les affouillements et dans le rapport de présentation (mesure de compensation suite au défrichement). Le PLU devra être mis en compatibilité au titre de la suppression d'un espace boisé classé.
- d) Le SCOT du pays castelroussin prévoit et intègre le projet de la déviation de VILLEDIEU.

Considérant que toutes les mesures ont été prises concernant les cours d'eau :

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales respecteront les préconisations du SDAGE Loire Bretagne.

Il n'y aura aucun obstacle concernant les cours d'eau. Trois ponts vont être construits. La déviation ne fera pas obstacle à l'écoulement des crues.

Les eaux pluviales seront dirigées vers des bassins d'infiltration.

Des bassins de décantation sont prévus pour les eaux polluées.

Aucun captage d'alimentation en eau potable ni périmètre de protection n'est localisé sur le secteur du projet.

618 m² de zone humide seront impactés. Une mesure d'évitement et de réduction sont prévues.

Une réponse positive a été apportée dans le mémoire remis par le porteur de projet. Les demandes des associations de pêcheurs et association de syndicat des eaux ont été prises en compte, ils seront destinataire de l'avancement des travaux.

Considérant le défrichement et la destruction d'espèce protégée (Limodre) comme nécessaire.

Seul le Limodore à feuilles avortées justifie la demande de dérogation. 12 609 m² de bois seront défrichés, 618 m² de zone humide seront impactées, 3 pieds de Limodore à feuilles avortées seront détruits qui seront suivis par des mesures de réduction et de compensation (plantation de haies, gestion des délaissés routiers pour le développement des stations de Limodore à feuilles avortées, compensation au défrichement), suivi sur 30 ans.

Considérant que le tracé présenté a fait l'objet d'une réelle concertation productive. L'aboutissement final est le résultat des avis recueillis Le tracé est conforme à l'objectif annoncé. Il présente toutefois l'inconvénient de traverser une zone composée de petites parcelles de jardins ou de vergers. En voulant limiter l'emprise sur les terres agricoles il est donc inévitable de traverser ces parcelles qui présentent aussi des zones à l'abandon.

L'AFAFE permettra de réduire et compenser les impacts de la déviation.

Considérant le raccordement de Chambon qui fait l'objet d'une observation par une personne qui est restée anonyme. La concertation préalable a permis de tenir compte des avis concernant ce lieu-dit. Le projet a donc été amélioré et ne suscite maintenant aucun mécontentement.

Considérant que la sécurité des carrefours évoquée au cours de l'enquête publique a fait l'objet d'une proposition du président du conseil départemental (Mr Serge DESCOUT). Il s'agit d'une adaptation qui est très importante du projet. En effet, le département peut proposer de remplacer les carrefours au niveau des RD 64^E et 27 par des ponts franchissant la déviation. Par contre le carrefour de la RD 76 serait conservé pour permettre un accès direct à la déviation. Un itinéraire agricole sera proposé en reprenant un chemin existant qui sera prolongé pour passer sous la déviation.

Considérant que la consommation des espaces agricoles a été limitée nécessaire.

Considérant que l'impact sur l'environnemental a été limité au strict nécessaire, les zones humides, boisées, les sites archéologiques ont été évités au maximum.

Considérant les sites et le patrimoine archéologique sont effectivement présents et connus. Ils seront intégralement pris en compte et traités par des fouilles préventives.

Considérant que l'enquête publique n'est que le début d'un long processus. L'AFAFE (l'Aménagement Foncier Agricole et Environnemental) devrait débiter après l'arrêté de DUP. La commission communale d'aménagement foncier permettra de réduire, compenser de préserver l'impact sur l'environnement et les conditions d'exploitation des agriculteurs.

Considérant que des mesures de compensation seront à l'étude au niveau du parcellaire (restructuration du parcellaire, boisements, plantation de haies, préservation des corridors écologiques). Toutes les difficultés seront évoquées avec versement d'un capital.

Considérant que les sentiers de randonnées seront rétablis avec des itinéraires de substitution et des points de franchissement en concertation avec les élus de la commune de VILLEDIEU SUR INDRE.

Considérant que le projet est d'utilité publique car :

Il a pour objectif la réalisation d'un ouvrage destiné au contournement de la ville de VILLEDIEU SUR INDRE.

Les désavantages sont :

- le morcellement de certaines parcelles agricoles.
- Le bruit et le visuel notamment pour les habitants du BOULONNAIS.
- le préjudice subi par quelques particuliers possesseurs de jardins et arbres fruitiers au niveau de la commune de Niherne.
- La sécurité au niveau des tournes à gauche. La traversée des carrefours pour les usagers et notamment les agriculteurs semble être susceptible d'être dangereuse tel que c'est prévu dans le projet initial soumis à l'enquête.

Les avantages sont :

- D'améliorera la qualité de vie de la population de VILLEDIEU SUR INDRE.
- de permettre la remise en valeur la ville de VILLEDIEU en réaménageant le centre-ville afin qu'il devienne plus agréable, plus accessible, moins dangereux. Les commerçants et la population vont profiter d'un nouveau cadre de vie.
- De sécuriser la traversée de la ville et de fluidifier la circulation. En effet, la circulation très importante notamment des poids lourds est considérée comme dangereuse et impose des mesures.
- De réduire très nettement les nuisances sonores, visuelles ; pollution. Les nuisances écologiques bien que présentes seront limitées.
- L'intérêt général est très important, de nombreuses personnes ont fait état oralement de leur approbation. La majorité de la population est favorable au projet de déviation.
- L'emprise sur les terres agricoles est importante mais le projet tel qu'il est conçu limite cet impact. Parmi les multiples tracés envisagés, celui qui a été retenu correspond pleinement aux objectifs et évite le passage plus long au Nord et plus coûteux au Sud.
- L'expropriation envisagée est nécessaire pour atteindre les objectifs de l'opération
- le bilan coûts-avantages penche en faveur de l'opération.
- Les PLU de Niherne et VILLEDIEU SUR INDRE pourront facilement être examinés pour être compatibles et conformes.
- Le président du conseil départemental (Mr Serge DESCOUT) fait dans son courrier une proposition primordiale concernant la sécurité en proposant l'aménagement de deux ponts (RD 64^E et 27) et d'un itinéraire agricole au niveau de la RD 76. En conséquence la sécurité sera assurée.

Le projet apparait donc comme **justifié, donc d'utilité publique.**

En conséquence après avoir analysé tous les éléments du dossier et compte tenu des engagements pris par Mr le Président du conseil départemental :

La commission d'enquête émet un **AVIS FAVORABLE sans réserve au projet compte tenu des incidences positives pour la commune et ses habitants.**

Fait à VILLEDIEU SUR INDRE le 7 MAI 2021. Les commissaires enquêteurs :

LAVEVE lionel

Bernard GAUDRON

Michel FOISEL

